

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TROIS JUILLET à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Siège du TCO, à Le Port, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Mélissa COUSIN

OBJET

AFFAIRE N°2023_064_BC_7
Modification de la délibération du bureau communautaire n°2022-121-BC-21 du 7 novembre 2022 portant sur la validation de la candidature et la conclusion d'un bail à construction

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 juin 2023

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
10/07/2023

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 17/07/2023
ID : 974-249740101-20230706-2023_064_BC_7-DE



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2023

AFFAIRE N°2023_064_BC_7 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N°2022-121-BC-21 DU 7 NOVEMBRE 2022 PORTANT SUR LA VALIDATION DE LA CANDIDATURE ET LA CONCLUSION D'UN BAIL À CONSTRUCTION

Le Président de séance expose :

1/ Contexte

Pour rappel, le 7 novembre 2022, le Bureau Communautaire du Territoire de la Côte Ouest a décidé de valider l'attribution de la parcelle n°4 situé dans la zone d'activités de la Pointe des Châteaux à Saint-Leu, d'une superficie de 771 m², à [REDACTED] pour un montant de 4 155,69 € HT.

La parcelle n°2 d'une superficie de 825 m² a été attribuée le 07 novembre 2022 à [REDACTED] par le Bureau Communautaire.

Compte-tenu de la pénurie de foncier économique dans l'ouest et dans un souci d'optimisation de ce foncier, il est convenu entre [REDACTED] qu'elles procèdent à un échange de parcelle, afin de mieux adapter le foncier aux besoins de leur projet de construction respectif.

Il est proposé de permuter les parcelles n°2 et n°4 entre ces deux sociétés et ainsi de valider l'attribution de la parcelle n°4 à [REDACTED] et l'attribution de la parcelle n°2 à [REDACTED].

Le nouveau montant de l'indemnité d'immobilisation de [REDACTED] (parcelle n°2 de 825 m²) est ainsi de 4 446,75 € Hors Taxes.

Par conséquent, il est demandé au Bureau Communautaire de modifier la délibération N°2022-121-BC-21 du 7 novembre 2022 pour valider l'attribution de la parcelle n°2 à [REDACTED] au sein de la zone d'activités de la Pointe des Châteaux à Saint-Leu.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/06/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 13/06/2023.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- MODIFIER la délibération N°2022-121-BC-21 du 7 novembre 2022 portant sur la validation de la candidature et la conclusion d'une promesse de bail à construction avec [REDACTED] sur la parcelle n°4.

- VALIDER l'attribution de la parcelle n°2 d'une superficie de 825 m² et la conclusion d'une promesse de bail à construction avec [REDACTED] – Zone d'activités de la Pointe des Châteaux.

- APPROUVER la conclusion d'une promesse de bail à construction avec [REDACTED] sur la parcelle n°2 au sein de l'extension de la zone Pointe des Châteaux à Saint-Leu pour une durée de 18 mois et le versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 4 446,75 euros Hors Taxes ;

- APPROUVER la conclusion d'un bail à construction avec [REDACTED] sur la parcelle n°2 au sein de l'extension de la zone Pointe des Châteaux à Saint-Leu, une fois les conditions suspensives de la promesse de bail réalisées, pour une durée de trente (30) ans mois et d'un montant de 4 446,75 euros Hors Taxes ;

- AUTORISER le Président à signer le bail à construction avec [REDACTED] et tous les actes correspondants en cas de réalisation de l'ensemble des clauses suspensives de la promesse de bail.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président